

**PREAVIS N° 03/2011**

**du Comité de direction**

**AU CONSEIL INTERCOMMUNAL  
de l'Association Police Lavaux**

**Statut du personnel de  
l'Association Police Lavaux**

Monsieur le Président, Madame, Messieurs les Conseillers,

L'objet de ce préavis est de soumettre à votre approbation le statut du personnel de l'Association Police Lavaux (ci-après : APOL).

### **Préambule**

En 2001, les autorités cantonales et communales approuvaient les grandes lignes de la sécurité sur le sol vaudois ouvrant ainsi la voie à une police dite de proximité. Bien qu'il eut été dans un premier temps examiné un rapprochement avec les communes de Pully, Paudex, Belmont et Savigny, la Municipalité de Lutry a renoncé à poursuivre ce projet en 1999 en privilégiant une solution plus orientée vers Lavaux. Des contrats de partenariats ont été passés avec plusieurs communes de l'ancien district de Lavaux. Confortés dans ses positions par le vote populaire du 27 septembre 2009, le Groupe de travail et les Municipalités ont obtenu l'accord de tous les Conseils communaux respectifs pour mettre en place l'APOL dès le 1<sup>er</sup> janvier 2011.

### **But du préavis**

Pour son fonctionnement, l'APOL doit notamment disposer d'un effectif policier et administratif. Le personnel ayant exercé jusqu'alors étant employé par la commune de Lutry, il est intégralement transféré au sein de la nouvelle entité APOL.

### **Groupe de travail**

Le Groupe de travail, formé des municipaux de police des différentes communes et présidé par M. Lucien Chamorel, Conseiller municipal de police de Lutry, a opté pour une solution dite de « transfert » écartant ainsi toutes les contraintes et difficultés liées à un licenciement collectif. Les règles applicables pour un transfert sont précisées à l'art. 333 du Code des Obligations. Il importe avant tout que l'ensemble des travailleurs concernés bénéficie pour le moins des mêmes prestations qu'auparavant.

### **Statut du personnel**

Afin de garantir à chacun les mêmes prestations et obligations, le Groupe de travail a repris le statut du personnel de la commune de Lutry, statut qui a été totalement réactualisé en 2004 et qui est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2005. Les directives d'application, la définition et la classification des fonctions ont également été intégralement reprises. Compte tenu de l'élargissement du territoire et des difficultés liées à la pénurie de logements, les dispositions relatives à l'obligation d'habiter sur Lutry ont été abolies. L'indemnité de résidence accordée jusqu'alors par la commune de Lutry à quatre policiers a dû être intégrée au salaire 2011 afin de garantir les mêmes prestations à chacun comme précisé plus haut. S'agissant de l'échelle de traitement, elle reste identique à celle pratiquée par la commune de Lutry.

Finalement, le personnel administratif et policier a été renseigné lors d'une séance qui s'est déroulée le 10 novembre 2010. Les participants ont pu poser toutes les questions utiles et ils ont été renseignés sur la reprise intégrale de leurs droits et obligations par la nouvelle entité.

### **Mise en œuvre**

Compte tenu d'un agenda très court et des obligations liées au personnel, le Comité de direction a.i. a pris la décision d'adresser les nouveaux contrats à fin décembre 2010 - début 2011. Chaque collaborateur a ainsi reçu son nouveau contrat de travail accompagné du statut, de la définition et la classification des fonctions ainsi que les directives d'application. Un délai de réflexion échéant le 31 janvier 2011 a été fixé.

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Madame et Messieurs, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

**Le Conseil intercommunal  
de l'Association Police Lavaux**

1. Vu le préavis N° 03/2011, Statut du personnel de l'APOL ;
2. Vu le rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet qui a été porté à l'ordre du jour :

**décide**

- a. d'adopter tel que proposé le statut du personnel ;
- b. de fixer son entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> février 2011 ;
- c. d'adopter la grille salariale telle que proposée.

Ainsi adopté le 19 mai 2011